



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

**ARRETE**  
**portant liquidation partielle**  
**de l'astreinte administrative imposée**  
**à la société STECO POWER**  
**par arrêté préfectoral du 15 octobre 2018**  
**pour le site qu'elle exploite à OUTARVILLE**

ORLÉANS, le **20 MAI 2019**

**Le Préfet du Loiret,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier son article L.171-8 ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du code susvisé, et notamment la rubrique 4510 relative aux composés dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 mettant en demeure la société STECO POWER de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 susvisé imposant la diminution du volume de stockage de batteries neuves afin de ne pas dépasser le seuil de 100 tonnes de composés classés sous la rubrique 4510 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 rendant redevable d'une astreinte administrative la société STECO POWER pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'OUTARVILLE ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 mai 2019 indiquant que la société STECO POWER n'a pas satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative du 15 octobre 2018 précité prévoit que l'astreinte :

- prend effet dès sa notification à l'exploitant,
- est liquidée partiellement tous les 3 mois ou complètement si l'exploitant a satisfait aux dispositions de la mise en demeure du 4 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative du 15 octobre 2018 a été notifié à l'exploitant le 30 octobre 2018 et qu'au 29 janvier 2019 celui-ci ne s'est pas conformé aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2017 précité ;

 Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS - )  Standard : 02.38.42.42.80 - Télécopie : 02.38.42.43.42

Site internet : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière de 63 euros à l'encontre de la société STECO POWER pour la période du 30 octobre 2018 au 29 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'astreinte administrative journalière de 63 euros imposée à la société STECO POWER pour le site qu'elle exploite à OUTARVILLE est liquidée partiellement, pour une période de 3 mois.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 5796 €, calculé sur la période du 30 octobre 2018 au 29 janvier 2019 représentant une durée de 92 jours, est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

### **Article 2: Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire d'OUTARVILLE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général**

  
**Stéphane BRUNOT**

Une copie du présent arrêté est transmise à :

- la société STECO POWER
- Mme la Sous-Préfète de PITHIVIERS
- M. le Maire d'OUTARVILLE,
- le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret
- le Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture
- l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – U.D. Loiret

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 **dans un délai de 2 mois** à compter de sa notification.

**Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

